

Protocole sanitaire – saison 2020/2021

L'archer,

Nom :

Prénom :

Numéro de licence (si connu) :

Ou son représentant légal :

ATTESTE avoir pris connaissance des mesures mises en place par le bureau et au regard des informations fournies par la FFTA pour l'exercice de la pratique du tir à l'arc au regard de la situation sanitaire.

Les mesures sont les suivantes :

- Le port du masque sera obligatoire dès l'entrée sur l'installation sportive (parking compris).
- L'archer signera la feuille d'émarginement sur la ligne avec son nom et dans la colonne de la date de sa pratique à chaque séance.
- L'archer a pris connaissance du Protocole Sanitaire d'Accès aux équipements Municipaux imposé par la Mairie d'Elancourt et s'engage à le respecter
- L'archer se désinfectera les mains avant de pénétrer sur l'installation sportive et de manière régulière pendant toute sa séance.
- Il portera son masque dès lors qu'il ne sera pas en condition de tir
- Une distance de 1m devra être respectée entre chaque archer pendant la pratique du tir à l'arc (=1 archer par cible).
- Chaque archer disposera de son propre couloir entre la cible et la ligne de tir et derrière la ligne de tir, zone de matériel et des arcs jusqu'à la ligne matérialisée par un marquage au sol (sangle orange au sol ou fil...) où il pourra être sans masque
- En dehors de la présence sur le pas de tir, chacun devra respecter une distance conforme aux dispositions sanitaires nationales.
- Les archers utiliseront des bouchons et un blason individuels et se désinfecteront les mains avant de les manipuler.
- Le partage de matériel devra être limité au strict minimum et être désinfecté préalablement.
- Lorsque l'archer est accompagné, l'accompagnateur devra porter un masque tout au long de sa présence sur l'installation et respectera scrupuleusement les gestes barrières et la distanciation sociale.

Le référent COVID de chaque créneau et les membres du bureau seront habilités à demander le respect de chacune de ces règles. Le cas échéant, il pourra être demandé à l'archer ou à son accompagnant de quitter l'installation sportive. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

En cas de symptômes, il est indispensable de prévenir l'association immédiatement.

Fait à :

le :

signature de l'archer ou de son représentant légal s'il y a lieu :